



**COMITE SYNDICAL**  
**14 DECEMBRE 2021**  
**Compte-rendu**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u>  <b>Membres titulaires :</b> Mesdames Chaléat, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Cettier, Chabert, Charrin, Fanget, Giranthon, Luyton, Marce, Monchal, Rouit, Sandon, Seignovert.  <b>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</b> Mesdames Laffont, Terrot Dontenwill et Messieurs Duclaux, Lacroix, Sabatier, Teufert  <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> Mme Brosse à Mme Perez, M. Brunet à M. Sandon, M. Ferlay à M. Lacroix, M. Valla à Mme Girard, M. Vernet à Mme Laffont.  <b>Etaient excusés :</b> Mesdames Chazal, Da Silva, Garnier, Lopez, Place et Messieurs Benchelloug, Ferrand, Fraysse, Gounon, Hourdou, Jouvét, Kerenfort, Labadens, Lebre, Moulin, Petit, Point.  <b>Etait absent (titulaires) :</b> Messieurs Arnaud, Biolley, Brottes, Chaumont, Vandermoere</p>	<p>Date de la convocation : 8 décembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48          Nombre de présents : 27          Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 37</p> <p>Secrétaire de séance : M. Laurent MARCE</p>
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 14 décembre 2021 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.  
 Monsieur Laurent MARCE est désigné comme secrétaire de séance.

## > Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Après modification page 5 (Monsieur Charrin étant intervenu et non Monsieur Monchal sur la remarque des règles du jeu), le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 27 et le nombre de suffrages à 37.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Point 1 – Titres restaurant

**Rapporteur : madame Geneviève GIRARD**

Dans le cadre de sa politique sociale, le SYTRAD souhaite proposer à ses agents la possibilité d'obtenir des titres restaurant.

Ceux-ci seraient d'une valeur de 6€ réparti comme suit :

- 60 % à charge de la collectivité soit 3,60 €
- 40 % à charge de l'agent soit 2,40 €

Les titres restaurant sont comptabilisés sur le nombre de jours de présence réelle, et en absence de remboursement ou indemnisation de frais de restauration par tout autre moyen.

Pourront bénéficier de ces titres restaurant, tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels, ainsi que les stagiaires dont la durée de stage est supérieure à plus de 3 mois.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modalités de mise en place des titres restaurant dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à mettre en œuvre la présente décision.

## TECHNIQUE

### Point 2 – Centre de tri des collectes sélectives – Délégation de service public – Avenant n°2

Rapporteur : monsieur Laurent MARCE

Le SICTOBA, SYPP et SYTRAD, trois syndicats de traitement des déchets en Drôme et Ardèche, se sont regroupés dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives situé à Portes-lès-Valence.

La prestation porte sur l'exploitation du site, et sa modernisation pour assurer le tri des collectes sélectives pour tous les emballages et papiers.

Une convention de délégation de service public a été signée en ce sens avec la société METRIPOLIS (filiale à 100% de Veolia). Elle est rentrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le contrat prévoit deux phases :

- Une première phase de « conception et réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de tri » à compter de la date de prise en charge (1<sup>er</sup> mai 2020) jusqu'à la date effective de fin de mise en service industrielle (MSI), initialement prévue le 6 septembre 2021.  
Pendant cette première phase, le délégataire assume notamment la prise en charge des collectes sélectives du SYTRAD, la réalisation des travaux, et la mise en service de l'équipement.
- Une seconde phase « d'exploitation du centre de tri modernisé » à compter de la date effective de fin de MSI jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 30 juin 2028.  
Pendant cette seconde phase, le délégataire assure la prise en charge des collectes sélectives de tous les membres du Groupement.

La crise sanitaire liée à la gestion de la pandémie de Covid-19 a conduit, d'un commun accord entre les parties, à différer au 6 décembre 2021 la date effective de fin de MSI, tel qu'approuvé par le comité syndical le 2 juin dernier.

Lors de la mise en service du nouvel équipement à partir du 20 septembre avec d'une part les modifications de flux intervenues à compter du 4 octobre côté SYTRAD, l'accueil des collectes du SYPP et du SICTOBA d'autre part, la composition de tous ces flux induit des évolutions par rapport aux données de 2018 fournies dans le cahier des charges.

Aussi, il convient d'adapter les réglages initialement envisagés lors de la montée en charge du Centre de tri.

C'est pourquoi, il est proposé aux comités syndicaux des trois membres du Groupement un avenant qui a pour objet de :

- ✓ Acter du décalage de la Date Effective de Début de MSI et de la Date Effective de Fin de MSI ;
- ✓ Adapter les modalités du Certificat d'atteinte des performances garanties (CAPG) ;
- ✓ Définir les modalités de prise en charge financières des surcoûts;
- ✓ Acter du principe de l'organisation d'une période de tests supplémentaires postérieure au PV de CAPG.

Le projet d'avenant a été communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'exception de madame Karine BROUSSE qui s'abstient, **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives, et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à le signer et effectuer toute démarche de nature à mettre en œuvre la présente décision.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical**

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,  
Présidente.

